

6e édition de la Journée nationale du Drapeau Sous un air artistique et culturel

SM
Libreville/Gabon

Ouvert par un défilé des agents du ministère de la Culture, la célébration de la 6e édition de la "Journée nationale du Drapeau", hier à l'esplanade de l'Assemblée nationale, a surtout mis en exergue son côté culturel et festif.

PARTANT de l'ambassade de Russie jusqu'à l'esplanade du palais Léon Mba (siège de l'Assemblée nationale) et au rythme de la fanfare de l'école du Prytanée de Libreville, ce sont les agents de cet établissement militaire qui ont officiellement ouvert les festivités relatives à la célébration de la "Journée nationale du Drapeau". Ce défilé aux couleurs du drapeau gabonais, est la principale nouveauté de cette 6e commémoration des couleurs de la République gabonaise, placée sous le thème "Unité nationale et symboles de la République".

Après la levée du drapeau, la suite était simplement festive, avec la prestation de plusieurs groupes de danse socioculturelle, des artistes chanteurs et humoristes. L'autre volet de cette cérémonie a été marqué par la visite des stands dressés par les différents corps (Marine marchande, Sapeurs pompiers, Garde républicaine, Gendarmerie nationale, Police, Génie militaire, Armée de terre).



Photo : Wilfried Mbinah

Un groupe de danse traditionnelle, esquissant un ballet.



Photo : Wilfried Mbinah

Les agents du Ministère de la Culture défilant au rythme de la fanfare.



Photo : Wilfried Mbinah

Vue partielle de l'assistance.



Photo : Wilfried Mbinah

visite du stand des Sapeurs-Pompiers

Ceci, pour édifier les visiteurs sur l'action de ces différents corps et leurs modes et modalités de recrutement. Pour ce qui est du thème retenu pour cette 6e édition, une communication du conseiller du ministre chargée de l'Education civique et de la valorisation des langues, Lucie Eliane Dissouva a permis de mieux en comprendre les contours. «La banalisation des com-

portements inciviques dans les familles, les établissements scolaires secondaires et universitaires, dans les lieux publics et privés laisse penser que la société gabonaise est en perte de repères. Elle semble éloignée du temps où, des passants hétérogènes, droits comme des "i" se tenaient immobiles au son de la trompette qui marquait un levé du drapeau. Or, il n'est pas rare d'observer, pendant des cérémonies offi-

cielles, des hommes et des femmes, de tous rangs accrochés à leur téléphone, mâchant un chewing-gum, ou échangeant des propos pendant l'exécution de la Concorde». A-t-elle constaté avant de poursuivre, «ces at-

titudes hétéroclites sont l'expression d'une indifférence vis-à-vis des symboles de la République. A ce titre, la problématique de l'unité nationale et des symboles est d'un intérêt majeur». Pour mémoire, le président

de la République Ali Bongo Ondimba avait, dès son accession à la magistrature suprême, institué la Journée nationale du drapeau dans le but de raffermir le sentiment national chez tout Gabonais.



Photo : Wilfried Mbinah

La fanfare de l'Ecole du Prytanée de Libreville dirigeant les agents du ministère de la Culture.



Photo : Wilfried Mbinah

vue partielle d'un stand.

MINISTRE DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ARTISANAT ET DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES



SECRETARIAT GENERAL



DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR

N° /MCPMEADS/SG/DGC/DCE

COMMUNIQUE

La Direction Générale du Commerce rappelle à l'ensemble des opérateurs économiques importateurs et exportateurs, que toute importation ou exportation doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de ses services compétents. Par ailleurs, l'importation des marchandises soumises à restriction (sel, sachets plastiques, substances appauvrissant la couche d'ozone...) doit faire l'objet d'une autorisation spéciale d'importation.

Tout contrevenant à ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment le règlement n°002/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la réglementation des changes dans les Etats de la CEMAC et du décret n°772 modifiant le décret n°766 portant réglementation du Commerce Extérieur en République gabonaise.

Fait à Libreville, le 13 MAI 2015

P. le Directeur Général du Commerce
P.I. le Directeur Général Adjoint

Joël Sandro Obiang Ollomo
Joël Sandro OBIANG OLLOMO

